DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 38

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-4

Objet : Modification de la délibération n°2021-166 du 22 Novembre 2021- Remplacement de Madame Sandrine GRANDGAMBE en tant que représentante pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association de Trappes Entraide Loisirs (TEL).

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six février, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :
Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Said DSOULI, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Sandrine GRANDGAMBE représentée par Noura DALI OUHARZOUNE
Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT
Florence BARONE représentée par Véronique BRUNATI
Jamal HRAIBA représenté par Fouzi BENTALEB
Ahmed KABA représenté par Jarina SAMAD
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Sarith SA représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Cristina MORAIS représentée par Dalale BELHOUT
Anne CLERTE-DURAND représentée par Patrick LEBOUCQ
Hélène DENIAU représentée par Murielle BERNARD
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN

Absents : Mohamed KAMLI.

Secrétaire : M. Abdelhay FARQANE

Administration : M. BERNARDET- M. TRAN- Mme AOUSTIN- M. AGHACHOUI- Mme LOUIS- M. AMARI- Mme COTTE- Mme MONNIER

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-8339-DE-1-1

2024-4

Objet : **Modification de la délibération n°2021-166 du 22 Novembre 2021- Remplacement de Madame Sandrine GRANDGAMBE en tant que représentante pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association de Trappes Entraide Loisirs (TEL).**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu les statuts de l'association Trappes Entraide Loisirs, et notamment leur article 4 ;

Vu la délibération n°2021-166 du 22 novembre 2021 portant désignation de deux représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association Trappes Entraide et Loisirs (TEL) ;

Vu la délibération n°2023-9 du 17 février 2023 portant modification de la délibération n°2021-166 du 22 novembre 2021 portant désignation de deux représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association Trappes Entraide et Loisirs (TEL) ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Sandrine GRANDGAMBE membre de droit du conseil d'administration de l'association Trappes Entraide et Loisirs (TEL), au sein duquel elle siège avec voix consultative ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article unique : Décide de procéder au remplacement de Madame Sandrine GRANDGAMBE en tant que représentante au sein du conseil d'administration de l'association Trappes Entraide et Loisirs en qualité de membre de droit avec voix consultative.

La candidate est :
- Aminata DIALLO

Une seule candidate ayant présentée sa candidature, la nomination prend effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Est donc désignée :
- Aminata DIALLO

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit :
- Jarina SAMAD
- Aminata DIALLO

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ali RABEH
Maire de Trappes

MAIRIE DE TRAPPES (78190)
Cabinet du Maire

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-8339-DE-1-1